

Renseignements et instructions

Demande de pension de retraite du Régime de pensions du Canada

Qu'est-ce que la pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC)?

La pension de retraite du RPC est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Si vous êtes admissible, vous recevrez la pension de retraite du RPC pour le reste de votre vie.

Suis-je admissible à une pension de retraite du RPC?

Il faut remplir les deux conditions suivantes pour être admissible à la pension de retraite du RPC :

1. Vous devez avoir au moins 60 ans.
2. Vous devez avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

Les cotisations valides peuvent résulter d'un emploi que vous avez occupé au Canada, ou du partage des crédits d'un ancien époux ou conjoint de fait à la fin de la relation.

Service Canada examinera les renseignements contenus dans votre compte ainsi que dans les sections A et B de la présente demande pour déterminer si vous répondez aux critères.

Symboles utilisés dans le présent document

- | | | |
|--|--|--|
|  Veuillez lire ce qui suit avec attention |  Joindre une page supplémentaire au besoin. |  Où trouver de l'aide |
|--|--|--|

La demande de **pension de retraite du RPC** est disponible en deux formats :

- Vous pouvez choisir de présenter une demande de pension de retraite du RPC en ligne au moyen de votre compte **Mon dossier Service Canada**. Présenter une demande en ligne est facile, rapide et sécuritaire! Pour en savoir plus, visitez le www.canada.ca/mdsc.
- Vous pouvez remplir une demande papier ou un formulaire à remplir en ligne qui se trouve sur www.canada.ca/edsc-formulaires.

 **Remarque** : Vous pouvez sauvegarder le formulaire à remplir dans votre ordinateur, mais vous ne pouvez pas le soumettre par voie électronique.

Assurez-vous :

- ✓ d'inscrire votre numéro d'assurance sociale au haut de chaque page;
- ✓ de fournir le plus de détails possible lorsque vous répondez aux questions;
- ✓ de signer votre demande au stylo et de la poster au bureau de Service Canada le plus près de chez vous. Vous trouverez une liste d'adresses postales à la fin du présent formulaire de demande. Vous pouvez également déposer votre demande dûment remplie à un Centre Service Canada près de chez vous.

Si vous avez besoin de plus d'espace :

- ✓ inscrivez l'information sur une feuille de papier distincte et joignez cette dernière à la demande;
- ✓ inscrivez votre numéro d'assurance sociale au haut de chaque page;
- ✓ inscrivez le numéro de la question, puis indiquez l'information que vous souhaitez ajouter.

Si vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec

 Le RPC est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec, où des prestations semblables sont offertes par le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Si l'un des énoncés suivants s'applique à vous, veuillez communiquer avec Retraite Québec.

- Vous avez travaillé au Québec uniquement.
- Vous avez travaillé au Québec et dans au moins une autre province ou un autre territoire et vous vivez actuellement au Québec.
- Vous avez travaillé au Québec et dans au moins une autre province ou un autre territoire, vous vivez actuellement à l'étranger et la dernière province où vous avez résidé au Canada est le Québec.

? Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site www.retraitequebec.gouv.qc.ca.

Si vous avez cotisé à la fois au RPC et au RRQ, vous devez adresser votre demande au RRQ si vous vivez au Québec, et au RPC si vous vivez ailleurs au Canada.

Si vous avez besoin d'aide

 Vous pouvez donner l'autorisation à une autre personne de fournir des renseignements à Service Canada ou d'en recevoir en votre nom. Pour donner votre autorisation, vous devez remplir le formulaire **Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée (ISP1603)**. Ce formulaire est offert en deux formats :

- vous pouvez choisir de le remplir en ligne par l'intermédiaire de votre compte **Mon dossier Service Canada** en vous rendant au www.canada.ca/mdsc; ou
- vous pouvez remplir une demande papier ou un formulaire à remplir en ligne qui se trouve sur le site www.canada.ca/edsc-formulaires.

 Le formulaire de consentement ne permet pas à la personne autorisée de faire une demande de prestations en votre nom, de changer l'adresse à laquelle sont envoyées les prestations ou encore de faire ou de modifier une demande de retenues volontaires d'impôts.

Si vous souhaitez que quelqu'un agisse en votre nom ou si vous n'êtes plus en mesure de vous occuper des questions entourant votre pension, vous pouvez nommer un **représentant autorisé**. Consultez la page 8 de la présente demande pour obtenir de plus amples renseignements sur les représentants autorisés.

Impossibilité de présenter une demande

Si, en raison d'un problème médical, vous n'avez pu présenter une demande plus tôt ou encore vous n'avez pu demander à quelqu'un de soumettre une demande en votre nom, veuillez communiquer avec nous et nous vous enverrons le formulaire intitulé *Déclaration d'incapacité*. Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, il est possible qu'après avoir rempli et renvoyé ce formulaire vous receviez votre pension plus tôt.

Si vous avez besoin de plus de renseignements pour remplir la demande

? Les renseignements et les instructions dont vous aurez besoin pour remplir une demande de pension de retraite du RPC se trouvent dans la présente demande. De plus, vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur les prestations au www.canada.ca/rpc.

Si vous n'arrivez pas à trouver l'information que vous cherchez ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Service Canada en appelant à l'un des numéros de téléphone sans frais suivants. Veuillez avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) à portée de la main.

Au Canada ou aux États-Unis :
1-800-277-9915 (français)
1-800-277-9914 (anglais)
1-800-255-4786 (ATS)

Tous les autres pays :
1-613-957-1954 (appels à frais virés acceptés)

Le présent formulaire de demande contient des renseignements généraux au sujet de la prestation de retraite du Régime de pensions du Canada. Ces renseignements reflètent les dispositions législatives du Régime de pensions du Canada. En cas de différence entre le contenu du formulaire de demande et les dispositions législatives du Régime de pensions du Canada, les dispositions législatives l'emportent en tout temps.

Demande de pension de retraite du Régime de pensions du Canada

Section A – Renseignements à votre sujet

Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve de naissance avec votre demande. Cependant, le Régime de pensions du Canada a le droit d'en demander une à tout moment, s'il le juge nécessaire.

A1 Numéro d'assurance sociale	Préférence linguistique <input type="radio"/> Anglais <input type="radio"/> Français	À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU Timbre dateur
Salutation (facultatif) : <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle		
Prénom Deuxième prénom Nom(s) de famille		
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Nom de famille à la naissance (s'il est différent)	
Adresse du domicile (numéro, rue, app., RR), Ville, Province/territoire, Pays (si autre que le Canada), Code postal		
Adresse postale (si elle est différente de celle du domicile) (numéro, rue, app., CP, RR), Ville, Province/territoire, Pays (si autre que le Canada), Code postal		
Si vous habitez actuellement à l'étranger, quelle a été votre dernière province/ territoire de résidence au Canada	Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone
Le meilleur moment pour que Service Canada vous appelle <input type="radio"/> Matin <input type="radio"/> Après-midi <input type="radio"/> Ne pas appeler, communiquer uniquement par courrier		
Service Canada pourrait communiquer avec vous par courriel pour vous fournir des renseignements ou vous demander de nous appeler. Les renseignements personnels ne seront ni demandés ni communiqués.		
Adresse courriel (facultatif) :		

A2 Dépôt direct

Service Canada déposera le paiement de votre pension dans votre compte bancaire en utilisant le dépôt direct, une façon rapide, fiable et sécuritaire de recevoir vos paiements. Le compte doit être à votre nom. Un compte conjoint est également acceptable.

Veillez inscrire vos renseignements bancaires ci-après :

Numéro de succursale (5 chiffres)	Numéro d'institution (3 chiffres)	Numéro de compte (maximum de 12 chiffres)
Nom du ou des titulaire(s) du compte		

Autrement, vous pouvez joindre un chèque annulé à votre demande. Si vous ne fournissez pas les renseignements bancaires demandés ci-dessus ou ne joignez pas un chèque annulé, nous enverrons le paiement de votre pension par chèque à votre adresse postale.

Dépôt direct à l'extérieur du Canada : Vous pouvez appeler Service Canada au 1-800-277-9915 des États-Unis ou au 613-957-1954 de tout autre pays (les appels à frais virés sont acceptés). Pour obtenir le formulaire d'inscription et la liste des pays admissibles au dépôt direct, visitez www.depotdirect.gc.ca.

Section B – Autres dispositions et ententes

Les renseignements que vous fournissez dans les sections **B1 à B4** nous aideront à déterminer si l'une ou l'autre des dispositions ou ententes s'appliquent à vous.

B1 Partage des pensions

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait âgé d'au moins 60 ans et que vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous pourriez partager vos pensions de retraite et peut être économiser de l'impôt. Voulez-vous partager votre pension avec votre époux ou conjoint de fait?

Oui Non Sans objet

Ceci ne s'agit pas d'une demande de partage des pensions. Si vous avez répondu « **Oui** », nous vous ferons parvenir un formulaire de demande comprenant des renseignements supplémentaires. Vous pouvez également obtenir le formulaire de demande de partage des pensions de notre site Web à l'adresse suivante : www.canada.ca/edsc-formulaires.

B2 Prestations d'autres pays

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays autre que le Canada, vous pourriez avoir droit à des prestations de ce pays. Veuillez fournir les renseignements suivants :

Pays	Période :	Du (AAAA-MM-JJ)	Au (AAAA-MM-JJ)

Numéro d'assurance

Avez-vous demandé ou reçu des prestations de ce pays? Oui Non

 Si vous avez vécu ou travaillé dans plus d'un pays, veuillez joindre une feuille de papier supplémentaire.

B3 Division des cotisations au RPC – Disposition sur le partage des crédits

Si vous êtes séparé, divorcé ou dans une union de fait qui a pris fin, les cotisations que votre ancien époux ou conjoint de fait et vous avez versées au RPC durant la période où vous avez vécu ensemble peuvent être combinées et divisées en parts égales. Pour de plus amples renseignements sur le partage des crédits, visitez le site www.canada.ca/rpc-partage-credits.

Avez-vous déjà été séparé, divorcé ou dans une union de fait qui a pris fin?		<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Quel est votre état civil actuel?	<input type="radio"/> Célibataire	<input type="radio"/> Conjoint de fait	<input type="radio"/> Divorcé
	<input type="radio"/> Marié	<input type="radio"/> Séparé	<input type="radio"/> Époux ou conjoint de fait survivant

B4 Si vous avez réduit votre temps de travail pour prendre soin de jeunes enfants – Clause pour élever des enfants (CEE)

Si vous avez cessé de travailler ou réduit votre temps de travail parce que vous étiez le principal responsable des soins d'au moins un enfant de moins de 7 ans, il se peut que vous ayez versé peu de cotisations au RPC ou n'en ayez versé aucune. Si c'est le cas, vous pourriez vous prévaloir de la Clause pour élever des enfants. En vertu de cette clause, vous pourriez voir augmenter le montant des prestations que vous recevrez.

Dans le contexte du RPC, le **principal responsable de l'enfant** désigne la personne qui s'est le plus occupée de l'enfant jusqu'à ses sept ans en répondant à ses besoins quotidiens. Entre autres choses, le principal responsable : veille sur l'enfant, prépare ses repas, assiste aux réunions et activités scolaires et accompagne l'enfant aux rendez-vous médicaux.

Pour être admissible à la clause pour élever des enfants, vous devez avoir été le principal responsable de l'enfant et :

1. avoir reçu l'Allocation familiale (offerte avant 1993); **et/ou**
2. avoir été admissible à l'Allocation canadienne pour enfants, même si vous ne l'avez pas reçue (offerte depuis 1993).

 **Remarque :** Une seule personne à la fois peut être le principal responsable de l'enfant. Par conséquent, cette clause ne peut s'appliquer qu'à un compte pour une même période et un même enfant énuméré à la section **A**).

? Pour vous aider à répondre aux questions suivantes, veuillez consulter l'**annexe A** à la fin du formulaire.

A) Veuillez indiquer ci-dessous le nom de votre enfant ou de vos enfants, peu importe leur âge actuel et même s'ils sont décédés.

Nom complet de l'enfant	Numéro d'assurance sociale de l'enfant	Date de naissance de l'enfant (AAAA-MM-JJ)	Si l'enfant est né à l'extérieur du Canada, indiquez la date à laquelle il est entré au Canada. (AAAA-MM-JJ)
1.			
2.			
3.			
4.			

 Pour ajouter des enfants, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

 **Remarque :** Si vous ne pouvez pas fournir de numéro d'assurance sociale pour un enfant, vous devez soumettre une preuve de naissance pour cet enfant.

Si un enfant est né à l'extérieur du Canada, veuillez fournir l'un des documents ci-dessous indiquant la date d'entrée au Canada de l'enfant :

- le dossier d'immigration canadien (IMM 1000);
- un passeport complet;
- une déclaration des douanes;
- un billet d'avion;
- un billet d'autobus;
- un billet de bateau.

? Veuillez envoyer des photocopies certifiées conformes plutôt que les documents originaux chaque fois que vous soumettez des documents à Service Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des photocopies certifiées conformes, veuillez consulter l'**annexe B** à la fin du formulaire.

B) Est-ce que vous ou votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) avez reçu l'Allocation familiale?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui , veuillez indiquer qui a reçu les prestations :	<input type="radio"/> Vous	<input type="radio"/> Votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien)
Est-ce que vous ou votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) avez reçu l'Allocation canadienne pour enfants, ou y étiez-vous admissible?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui , veuillez indiquer qui a reçu les prestations ou y était admissible :	<input type="radio"/> Vous	<input type="radio"/> Votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien)

Numéro d'assurance sociale :

PROTÉGÉ B (une fois rempli)

C) S'il y a des périodes où vous n'avez pas reçu l'Allocation familiale ou n'étiez pas admissible à l'Allocation canadienne pour enfants pour l'enfant ou les enfants énumérés à la section **A)**, veuillez en fournir les dates et les raisons :

Du (AAAA-MM)	Au (AAAA-MM)	Du (AAAA-MM)	Au (AAAA-MM)
Raison :		Raison :	

 Si vous avez besoin d'ajouter des renseignements, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

D) Étiez-vous le principal responsable d'au moins un enfant de moins de 7 ans? Oui Non

E) S'il y a des périodes où vous n'étiez pas le principal responsable de l'enfant ou des enfants énumérés à la section **A)**, veuillez en fournir les dates et les raisons :

Du (AAAA-MM)	Au (AAAA-MM)	Du (AAAA-MM)	Au (AAAA-MM)
Raison :		Raison :	

 Si vous avez besoin d'ajouter des renseignements, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

 Veuillez lire cette section **seulement** si vous étiez le principal responsable d'un enfant, mais que vous n'avez pas reçu l'Allocation familiale (offerte avant 1993).

Si vous étiez le principal responsable d'un enfant, mais que vous n'avez pas reçu l'Allocation familiale, nous ne pourrions pas appliquer cette clause à vos prestations du RPC. Cependant, si vous êtes demeuré à la maison pour vous occuper d'un enfant âgé de moins de sept ans, mais que votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) a touché des allocations familiales, cette personne peut renoncer à ses droits. Votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) renoncerait ainsi à ses droits relatifs à la clause pour élever des enfants, car la clause ne peut pas s'appliquer à vos prestations du RPC et à celles de votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) pour la même période et le même enfant.

Si vous demandez la CEE pour vous ou au nom d'une personne décédée, ne signez pas la section F).

Pour renoncer à ses droits, votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) doit remplir et signer la section F).

 **Remarque :** Votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) peut seulement renoncer à ses droits en faveur d'un principal responsable.

F) Renonciation des droits relatifs à la clause pour élever des enfants		
Je déclare que, pour l'enfant ou les enfants énumérés dans la présente section ou sur toute feuille supplémentaire, je n'ai pas demandé et ne demanderai pas l'application de la clause pour élever des enfants pour la période ou les périodes accordées à mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien). Une fois que j'aurai renoncé à mes droits relatifs à la clause pour élever des enfants, cette mesure ne pourra pas être annulée.		
Nom	Numéro d'assurance sociale	Numéro de téléphone le jour
Signature		Date (AAAA-MM-JJ)

 Veuillez lire la présente section **seulement** si vous étiez le principal responsable d'un enfant, mais que vous n'étiez pas admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (offerte après 1993).

Si votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) a reçu l'Allocation canadienne pour enfants, mais qu'en fait, vous étiez le principal responsable de l'enfant, il se peut que vous soyez admissible à la clause pour élever des enfants. Veuillez fournir une lettre de l'Agence du revenu du Canada (ARC) indiquant que vous auriez été admissible à l'Allocation canadienne pour enfants pendant que vous étiez le principal responsable de l'enfant. Si cette situation s'applique à vous, nous communiquerons avec vous.

Section C – Votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada

Quel est le meilleur moment pour commencer à recevoir votre pension de retraite du RPC?

C'est votre choix! Plus vous attendez, plus le montant que vous recevrez chaque mois sera élevé. Vous pouvez commencer à tout moment après votre 60e anniversaire. Il n'y a aucun avantage financier à attendre après 70 ans.

L'âge idéal pour commencer à toucher vos prestations dépend de votre situation. Votre santé, vos finances, vos plans de retraite : tout cela doit être pris en compte. **C'est votre décision.**

La pension de retraite du RPC vise à couvrir une partie de vos besoins financiers à la retraite, venant ainsi compléter les prestations de la Sécurité de la vieillesse et vos économies personnelles.

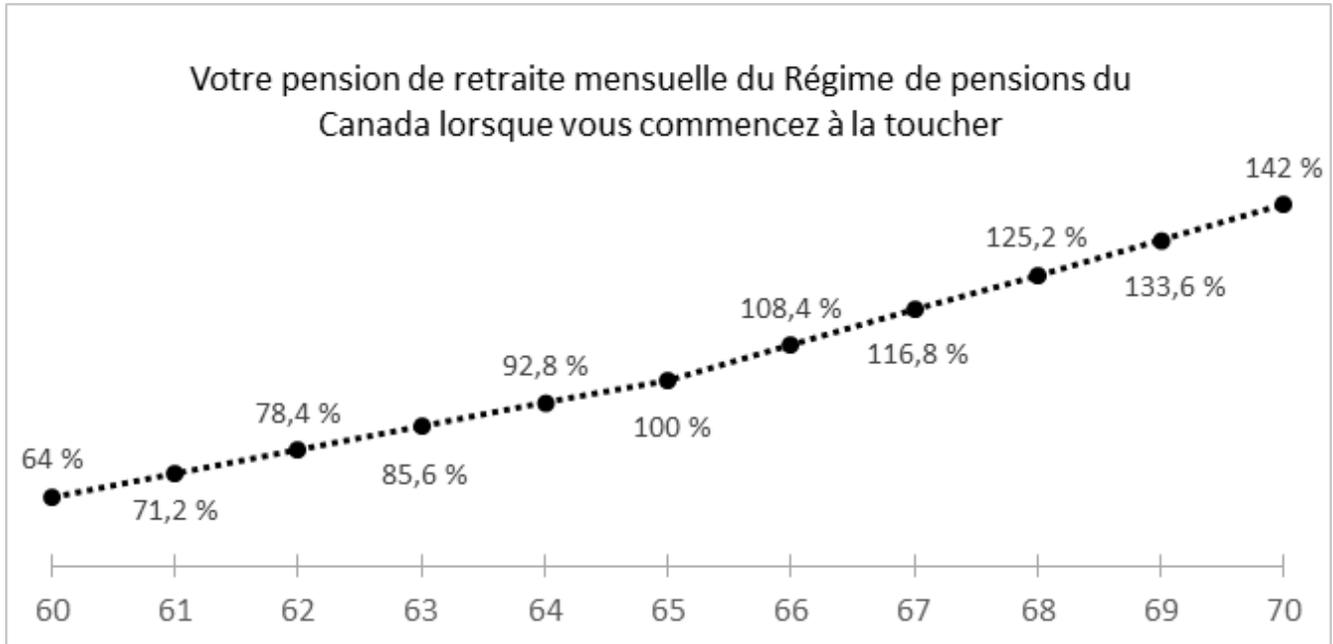
Combien pourriez-vous recevoir?

Le montant auquel vous êtes admissible dépend de divers facteurs :

- la période pendant laquelle vous avez cotisé au RPC;
- le montant de vos cotisations au RPC;
- l'âge à partir duquel vous choisissez de commencer à toucher votre pension de retraite du RPC.

Le graphique ci dessous montre votre pension mensuelle sous forme de pourcentage. Vous constaterez que le montant est plus bas si vous commencez à toucher vos prestations avant 65 ans. Plus vous attendez, plus le montant de la pension sera élevé. Toutefois, le montant maximum est celui que vous recevrez à 70 ans.

- Si vous commencez à toucher votre pension avant 65 ans, elle sera réduite de 0,6 % pour chaque mois (ou de 7,2 % par année) qui précède votre 65e anniversaire. La réduction maximale, qui s'applique si vous commencez à recevoir votre pension à 60 ans, est de 36 %. Cette réduction est permanente.
- Si vous commencez à toucher votre pension après 65 ans, elle sera bonifiée de 0,7 % pour chaque mois (ou de 8,4 % par année) qui suit votre 65e anniversaire. La bonification maximale, qui s'applique si vous commencez à recevoir votre pension à 70 ans, est de 42 %. Cette bonification est permanente, et elle n'augmente pas après 70 ans.



Remarque : Les taux indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte de l'âge plus un mois, mais vous pouvez choisir de commencer à toucher votre pension de retraite au cours de n'importe quel mois. Cependant, le plus tôt que vous pouvez commencer à recevoir votre pension est le mois suivant votre 60e anniversaire.

Paiements rétroactifs : Si vous faites votre demande après votre 65e anniversaire, vous pouvez choisir de recevoir rétroactivement des paiements de pension, mais ceux-ci ne peuvent commencer plus tôt que le mois suivant votre 65e anniversaire. En général, nous pouvons verser rétroactivement des prestations du RPC jusqu'à concurrence de 12 mois (11 mois plus le mois au cours duquel vous faites votre demande).

? Nous vous encourageons à utiliser la **Calculatrice canadienne du revenu de retraite (CCRR)** dans le cadre de votre planification de la retraite. Cet outil vous permettra d'estimer votre pension de retraite à différents âges et de voir comment elle peut s'intégrer à votre revenu de retraite. Pour obtenir une estimation personnalisée de votre revenu de retraite de sources diverses, y compris le RPC, visitez le site www.canada.ca/calculatrice-revenu-retraite.

Quand voulez-vous commencer à recevoir votre pension?

Choisir une seule réponse

Dès que je suis admissible (vous pouvez être admissible dès le mois suivant votre 60e anniversaire); ou

À compter de (insérer la date) _____

AAAA-MM

Section D – Retenue d'impôt fédéral volontaire

Votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada est un revenu **imposable**. Remplissez la section ci-dessous si vous désirez que nous déduisions les retenues d'impôt mensuelles volontaires de votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada. Vous devriez tenir compte de votre situation fiscale avant de déterminer un montant. Si vous optez pour une retenue d'impôt volontaire, vous pouvez préciser un montant ou un pourcentage maintenant, et le modifier ultérieurement. Ce service est offert aux résidents canadiens seulement.

Si nous approuvons votre demande, aimeriez-vous que nous déduisions l'impôt fédéral sur le revenu de votre paiement mensuel?

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le montant en dollars ou le pourcentage que vous désirez que l'on déduise chaque mois.

Impôt fédéral sur le revenu

\$

OU

Impôt fédéral sur le revenu

%

Section E – Déclaration et signature

Avis de confidentialité

Veillez lire les renseignements suivants avant de signer votre demande :

Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu du *Régime de pensions du Canada* (RPC) et serviront à déterminer votre admissibilité et droit à des prestations. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 52 du *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* et en conformité avec la Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor sur le numéro d'assurance sociale qui mentionne le RPC comme un utilisateur autorisé du NAS. Le NAS sera utilisé comme un identificateur de dossier et pour assurer l'identification exacte d'une personne afin que les gains contributifs puissent être correctement appliqués à votre dossier et pour que les prestations et les droits puissent être calculés avec précision.

La participation est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne sera pas en mesure de traiter votre demande. Les renseignements personnels que vous avez fournis peuvent être communiqués au sein d'EDSC, à des institutions fédérales, à des autorités provinciales ou à des organismes publics créés en vertu d'une loi provinciale avec lesquels le ministre d'EDSC pourrait avoir conclu une entente et/ou à de tierces parties non gouvernementales aux fins de l'administration du programme du RPC, d'autres lois du Parlement, ainsi que de lois fédérales ou provinciales. De plus, les renseignements personnels que vous fournissez pourraient également être utilisés et/ou communiqués aux fins d'analyses de politiques, de statistiques, de recherche et d'évaluation. Cependant, ces utilisations supplémentaires et/ou la divulgation des renseignements personnels ne seront jamais à l'origine d'une décision administrative. Les renseignements personnels pourraient aussi être divulgués au gouvernement d'autres pays conformément aux ententes réciproques relatives à l'administration ou à l'application d'un programme de pension à l'étranger et du Régime de pensions du Canada et de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément au Régime de pensions du Canada, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* et à d'autres lois applicables. Vous avez droit à la protection et à la correction de vos renseignements personnels ainsi qu'à l'accès à ces derniers. Ce droit est décrit dans le fichier de renseignements personnels–Régime de pensions du Canada-EDSC PPU 146. Vous pouvez demander à consulter votre dossier en vous adressant à un bureau de Service Canada. Les instructions à suivre pour obtenir des renseignements personnels sont énoncées dans la publication du gouvernement intitulée Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : www.canada.ca/infosource-EDSC. La publication Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements peut également être consultée en ligne dans tous les Centres Service Canada.

Vous avez également le droit de porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution, à l'adresse suivante :

www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee ou en téléphonant au 1-800-282-1376.

Signature du demandeur

Par la présente, je demande une pension de retraite du RPC au titre du *Régime de pensions du Canada*, et je déclare que j'ai lu et que j'ai compris l'Avis de confidentialité ci-dessus et qu'à ma connaissance, tous les renseignements mentionnés sont exacts et complets.

J'accepte d'informer Service Canada de tout changement qui pourrait avoir un effet sur mon admissibilité aux prestations.

Remarque : Si vous faites une déclaration fausse ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu du *Régime de pensions du Canada*, ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devraient être remboursées.

Signature du demandeur	Date (AAAA-MM-JJ)
-------------------------------	--------------------------

À remplir par un témoin si le demandeur signe au moyen d'une marque (p. ex. X).

J'ai lu le contenu de la présente demande au demandeur qui a semblé le comprendre entièrement et qui y a apposé sa marque en ma présence.

Prénom du témoin (lettres moulées) Deuxième prénom	Nom(s) de famille	Numéro de téléphone
Adresse du domicile (numéro, rue, app., RR), Ville, Province/territoire, Pays (si autre que le Canada), Code postal		
Signature du témoin		Date (AAAA-MM-JJ)

Représentant autorisé

Un **représentant autorisé** peut agir en votre nom. Cette personne aura tous les droits et toutes les responsabilités que vous auriez en tant que demandeur ou bénéficiaire. Elle pourra notamment signer la demande et tenir Service Canada au courant des changements vous concernant. Ces derniers peuvent comprendre un nouveau numéro de téléphone, l'évolution de votre état de santé et un retour au travail.

Le **représentant autorisé** peut être :

- tuteur
- avocat
- curateur
- un fiduciaire
- comité
- détenteur d'une procuration (aux fins du RPC, seule une procuration relative aux biens est acceptée)
- exécuteur testamentaire
- tout autre représentant légal du demandeur

Le **représentant autorisé** doit être nommé en vertu d'une loi du Canada, d'une province ou d'un territoire, ou par le ministre, en vue de gérer vos affaires. Des documents juridiques doivent être soumis à l'appui d'un **représentant autorisé** et peuvent comprendre, entre autres :

- un mandat;
- une administration fiduciaire;
- une procuration (aux fins du RPC, seule une procuration relative aux biens est acceptée);
- une lettre sur en-tête d'un avocat, qui indique clairement qu'il vous représente;
- un formulaire officiel du RPC ou du Programme de la sécurité de la vieillesse. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec nous.

Un **représentant autorisé** ne peut pas recevoir le paiement de prestations en votre nom, à moins qu'il ait été prouvé que vous êtes incapable de gérer vos affaires.

Annexe A – Guide pour répondre aux questions concernant la clause pour élever des enfants

Dans le contexte du Régime de pensions du Canada (RPC), le principal responsable de l'enfant désigne la personne qui s'est le plus occupée de l'enfant jusqu'à ses sept ans en répondant à ses besoins quotidiens. Entre autres choses, le principal responsable veille sur l'enfant, prépare ses repas, assiste aux réunions et aux activités scolaires et accompagne l'enfant aux rendez-vous médicaux.

Allocation familiale (AF) – offerte avant 1993

Le programme d'AF versait un montant mensuel aux parents ou aux gardiens d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Pour la plupart des familles, les paiements étaient versés à la mère. L'Allocation canadienne pour enfants a remplacé le programme d'AF en 1993.

Allocation canadienne pour enfants (ACE) – offerte depuis 1983 – auparavant connue sous le nom de Prestation fiscale pour enfants et Prestation fiscale canadienne pour enfants

L'ACE est une prestation mensuelle gérée par l'Agence du revenu du Canada. Le montant de l'ACE dépend de votre revenu familial net, du nombre d'enfants à votre charge ainsi que de l'âge des enfants. Dans la majorité des familles, le paiement est/était versé à la mère. Vous étiez peut-être admissible à l'ACE même si vous ne l'avez pas reçue. Si vous étiez le principal responsable d'au moins un enfant et que vous n'avez pas touché l'ACE uniquement parce que votre revenu familial était trop élevé, nous considérons que vous étiez admissible à l'ACE.

Étiez-vous le principal responsable?	Avez-vous reçu l'Allocation familiale (avant 1993)?	Avez-vous reçu l'Allocation canadienne pour enfants ou y étiez-vous admissible (après 1993)?	Que dois-je remplir dans la section B4?
Oui	Oui	Oui	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Passez outre la renonciation des droits F).
Oui	Oui	Non	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Passez outre la renonciation des droits F).
Oui	Non	Oui	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Passez outre la renonciation des droits F).
Oui	Non, mais c'est le cas de mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien).	Non	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Demandez à votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) de remplir la renonciation de droits F).
Oui	Non	Non, mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) a reçu les versements.	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Passez outre la renonciation des droits F). - Veuillez fournir une lettre de l'Agence du revenu du Canada (ARC) indiquant que vous auriez été admissible à l'ACE pendant que vous étiez le principal responsable de l'enfant. Si cette situation s'applique, nous communiquerons avec vous.
Oui	Non, mais c'est le cas de mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien).	Non, mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) a reçu les versements.	- Répondez aux questions A), B), C), D) et E). - Demandez à votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) de remplir la renonciation de droits F). - Veuillez fournir une lettre de l'Agence du revenu du Canada (ARC) indiquant que vous auriez été admissible à l'ACE pendant que vous étiez le principal responsable de l'enfant. Si cette situation s'applique, nous communiquerons avec vous.
Non	Non, mais c'est le cas de mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien).	Non, mon époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) a reçu les versements.	- Si vous avez des enfants, votre époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien) devrait remplir la demande concernant la clause pour élever des enfants.

Annexe B – Photocopies certifiées de documents originaux

Veillez envoyer des photocopies certifiées plutôt que les documents originaux, lorsque vous envoyez des documents à Service Canada. Si vous décidez de nous envoyer vos documents originaux, nous vous suggérons de le faire par courrier recommandé. Nous vous retournerons les documents originaux.

Nous acceptons seulement les photocopies de documents originaux si elles sont lisibles et si quelqu'un certifie qu'elles sont des photocopies conformes à l'original.

Comment obtenir une photocopie certifiée conforme au document original

Les documents peuvent être certifiés sans frais par le personnel de tout Centre Service Canada. Si vous ne pouvez pas vous rendre à un Centre Service Canada, demandez à un des membres des professions suivantes de certifier vos photocopies :

- avocat, magistrat, notaire
- chef de bande des Premières nations
- commissaire aux serments
- comptable
- directeur d'un établissement financier
- employé d'un Centre Service Canada qui agit à titre officiel
- enseignant
- entrepreneur de pompes funèbres
- greffier municipal
- ingénieur
- juge de paix
- membre du Parlement ou son personnel
- membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel
- ministre du culte
- policier
- professeur universitaire
- professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, docteur en naturopathie, infirmier autorisé, infirmier praticien, médecin, ophtalmologue, optométriste, pharmacien, psychologue
- représentant officiel d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- représentant officiel d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences
- représentant officiel d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- travailleur social

Remarque : Vous ne pouvez pas certifier vous-même les photocopies de vos propres documents ni demander à un membre de votre famille de le faire.

La personne certifiant le document doit :

- comparer le document original à la photocopie;
- indiquer son poste ou titre officiel, signer les photocopies et y inscrire son nom en lettres moulées;
- fournir son numéro de téléphone;
- inscrire la date à laquelle elle certifie le document;
- écrire ce qui suit sur la photocopie : **La présente photocopie est conforme au document original, qui n'a été modifié d'aucune façon.**

Remarque : S'il manque l'un ou l'autre des éléments ci-dessus sur votre photocopie, elle ne sera pas acceptée et vous devrez soumettre une nouvelle photocopie dûment certifiée, ce qui entraînera des retards dans le traitement de votre demande.

Si les renseignements contenus dans un document donné s'étalent sur plusieurs pages, vous devez photocopier toutes les pages. La personne à qui vous avez demandé de certifier vos photocopies peut soit certifier chaque page, soit la première page seulement, pourvu qu'elle indique et atteste le nombre total de pages comprises dans le document, y compris les pages vierges.

Veillez inscrire votre numéro d'assurance sociale sur chacun des documents ou photocopies que vous envoyez à Service Canada.

Avant d'envoyer votre formulaire de demande – Liste de vérification

- Avez-vous inscrit votre numéro d'assurance sociale dans la case au haut de chaque page et au haut de chaque feuille que vous avez ajoutée?
- Avez-vous fourni votre date de naissance à la page 1?
- Avez-vous lu et signé la déclaration et apposé votre signature à la page 7?

Pour trouver le bureau de Service Canada le plus près de chez vous, consultez la liste des bureaux de Service Canada à la page suivante. Vous pouvez envoyer le formulaire rempli par la poste ou le déposer au Centre Service Canada de votre quartier.

Une fois votre demande reçue

Nous examinerons votre demande et tous les documents à l'appui reçus et nous communiquerons avec vous si d'autres renseignements sont nécessaires. Lorsque nous aurons terminé l'examen final, nous vous ferons parvenir une lettre dans laquelle nous vous informerons si vous avez droit aux prestations.



Gardez à l'esprit que la date à laquelle Service Canada reçoit votre demande est importante, car elle peut influencer sur le moment où le versement de vos prestations commencera.

Si vous présentez votre demande en ligne, vous recevrez un avis de décision par courrier dans un délai de 28 jours. Si vous présentez votre demande par la poste ou si vous l'apportez à un centre Service Canada, vous recevrez un avis de décision par la poste dans un délai de 120 jours.

Autres renseignements utiles

Prestation après-retraite

Si vous avez entre 60 et 70 ans et occupez un emploi ou retournez travailler au Canada (à l'extérieur du Québec), tout en recevant une pension de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, vous pourriez être admissible à une prestation après-retraite. Cette prestation nous permettra d'accroître votre revenu de retraite même si vous touchez déjà le montant maximum de la pension de retraite du Régime de pensions du Canada. Il s'agit d'une prestation mensuelle garantie dont le montant augmentera en fonction de la hausse du coût de la vie et qui vous sera versée jusqu'à votre décès. Vous n'avez pas à présenter une demande pour recevoir la prestation après-retraite. Si vous y avez droit, elle vous sera versée automatiquement. Pour en savoir plus, visitez le www.canada.ca/rpc-apres-retraite.

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Vous pourriez être admissible à des prestations d'invalidité du RPC si vous avez moins de 65 ans, que vous avez touché un montant minimum précis et contribué au RPC tout en travaillant un nombre minimum d'années et que vous avez été déclaré invalide au sens du *Régime de pensions du Canada*. Si cette situation s'applique à vous, veuillez communiquer avec nous dès que possible pour obtenir de plus amples renseignements ou visiter le www.canada.ca/invalidite. Si vous répondez aux critères ci dessus et que vous recevez des prestations d'invalidité, les prestations de retraite que vous avez déjà reçues seront déduites de vos prestations d'invalidité.

Pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est un paiement mensuel que vous pouvez toucher à compter de 65 ans, si vous répondez aux exigences relatives au statut légal et à la résidence. Service Canada pourrait vous inscrire automatiquement à cette prestation. Pour en savoir plus, visitez le www.canada.ca/securite-vieillesse.



Service
Canada

Bureaux de Service Canada

Régime de pensions du Canada

Envoyer vos formulaires :

Au bureau de Service Canada le plus près de chez vous.

De l'extérieur du Canada : Au bureau de Service Canada de votre **dernière province de résidence**.

Besoin d'aide à remplir les formulaires?

Canada ou États-Unis : **1-800-277-9915**

Tous les autres pays : **613-957-1954** (nous acceptons les frais virés)

ATS : **1-800-255-4786**

Important : Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Service Canada
CP 9430 Succursale A
St. John's NL A1A 2Y5
CANADA

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Service Canada
CP 8000 Succursale Central
Charlottetown PE C1A 8K1
CANADA

NOUVELLE-ÉCOSSE

Service Canada
CP 1687 Succursale Central
Halifax NS B3J 3J4
CANADA

NOUVEAU-BRUNSWICK ET QUÉBEC

Service Canada
CP 250
Fredericton NB E3B 4Z6
CANADA

ONTARIO

Pour les codes postaux commençant par

« L, M ou N »

Service Canada
CP 5100 Succursale D
Scarborough ON M1R 5C8
CANADA

ONTARIO

Pour les codes postaux commençant par
« K ou P »

Service Canada
CP 2013 Succursale Main
Timmins ON P4N 8C8
CANADA

MANITOBA ET SASKATCHEWAN

Service Canada
CP 818 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2N4
CANADA

ALBERTA / TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

Service Canada
CP 818 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2N4
CANADA

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Service Canada
CP 1177 Succursale CSC
Victoria BC V8W 2V2
CANADA

Available in English